

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VANNES

19, RUE DES TRIBUNAUX
B.P. 505

56019 VANNES CEDEX
SERVICES MINITEL : 08 36 29 22 22 OU 08 36 29 11 11

R E C E P I S S E D E D E P O T

FIDAL-FID. JUR. ET FISC. DE FRANCE

CITE DES AFFAIRES DE BRETAGNE SUD
Z I DU PRAT - RELAIS POSTE 3702
56037 VANNES CEDEX

V/REF : GP/NLG
N/REF : 72 B 4 / A-1136

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/07/97, SOUS LE NUMERO A-1136,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/04/97

TRANSFERT DU SIEGE A VANNES, 29 RUE LT COLONEL MAURY

... CONCERNANT LA SOCIETE
CABINET GILLES PLATZ
SOCIETE ANONYME
29 RUE LT COLONEL MAURY
VANNES
56000 VANNES

R.C.S VANNES B 877 280 040 (72 B 4)

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Car', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

CABINET GILLES PLATZ
S.A. au capital de 301.500 Francs
SIEGE SOCIAL : 24, rue du Lieutenant Colonel Maury
56000 VANNES
R.C.S. : VANNES - B 877 280 040

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le

16 JUL. 1997

MA 1136

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Avril 1997

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 16 Avril 1997 à 9 heures :

Le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Gilles PLATZ
- Monsieur Laurent PLATZ
- Madame Martine PLATZ

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Michel GLADU, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur Gilles PLATZ préside la séance, assisté de Madame Martine LE DORE épouse PLATZ qui remplit les fonctions de Secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le conseil.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur le transfert du siège social et sur la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Le Président expose qu'en vertu de l'article 4 des Statuts, le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président expose l'intérêt et les raisons du transfert du siège social à VANNES (56) 29, rue du Lieutenant Colonel Maury et demande au Conseil de prendre toutes décisions pour réaliser ce transfert.

Par ailleurs, le Président expose aux Administrateurs l'intérêt et l'opportunité d'une transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Puis, il indique que la Société remplit les conditions requises par l'article 236 de la loi du 24 juillet 1966 pour la transformation en Société à Responsabilité Limitée. L'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé les bilans des deux premiers exercices sociaux et la Société a au moins deux ans d'existence.

Les titulaires des 1.206 actions de 250 Francs chacune composant le capital de 301.500 Francs recevraient en échange 1.206 parts sociales de 250 Francs chacune.

La transformation s'opèrerait sans création d'un être moral nouveau.

Elle prendrait effet à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions de majorité prévues par l'article 238 de la loi, soit les trois quarts du capital social.

Monsieur Michel GLADU, Commissaire aux Comptes de la Société, présentera à l'Assemblée Générale le rapport prévu par l'article 237 de la loi.

Puis, il offre la parole aux Administrateurs.

Après discussion et échange de vues, les décisions sont mises aux voix :

1. Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social à VANNES (56) 29, rue Lieutenant Colonel Maury, à compter de ce jour et ce sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Il décide en conséquence de modifier l'alinéa 1er de l'article 4 des Statuts qui sera désormais libellé comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé à VANNES (56) 29, rue Lieutenant Colonel Maury.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président aux fins de réaliser ce transfert et d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

2. Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée dans les conditions qui viennent d'être évoquées par son Président.

3. Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 2 juin 1997 à 11 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. A CARACTERE ORDINAIRE

- ratification du transfert du siège social

II. A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- transformation de la société en société à responsabilité limitée
- toutes décisions s'y rapportant, notamment : adoption de nouveaux statuts, nomination d'un gérant

Les décisions constatées ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité.

Le conseil arrête alors le texte des résolutions et du rapport qui sera soumis à cette assemblée. De même, le projet des nouveaux statuts est mis au point et approuvé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal.

26